FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Tork Citrus Air Freshener Spray

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 14.10.2025
1.1	02.01.2026	11575658-00003	Date de la première version publiée: 12.09.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Tork Citrus Air Freshener Spray

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 7AGD-5FGP-V61X-RSC9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Parfums

Restrictions d'emploi recommandées : Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Manufacturer (according to REGULATION (EU) 2023/988 article 3 (8))
Essity Hygiene and Health AB
Mölndals Bro 2
431 31 Mölndal
Sweden
+46 (0)31 746 00 00

Distributor
Essity Belgium NV
Berkenlaan 8B
1831 Machelen
België
+32 (0)2 766 05 30
00800 / 95.74.25.40

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : info@essity.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Access Code: 13968
(Europe Non-Specific) +1 760 476 3962

Centre Antipoisons belge: 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Stockage:

P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient Acétate de linalyle, Formiate de géranyle, 2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-

diméthyl-, (2Z) -, Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-, 3,7-Diméthyloct-6-enal, Masse de réaction de l'acétate de géranyle et de l'acétate de néryle et de l'acétate de citronellyle, Undécanal, 2-méthyle-, 2,6,6-Triméthylcyclohexa-1,3-ène-1-carboxylate d'éthyle, 5(ou 6)-Méthyl-7(ou 8)-(1-méthyléthyl)bicyclo[2.2.2]oct-5-ène-2-carbaldéhyde, (E)-1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one, (E)-Dodec-2-ène-1-al, Octadiène-2,6 al, diméthyl-3,7, isomérisé à l'acide. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 ——————— Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 50 %	>= 10 - < 20
Propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 1 - < 10
2,6-Diméthyloct-7-ène-2-ol	18479-58-8 242-362-4	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 1 - < 10
Bornane-2-one	76-22-2 200-945-0	Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 3; H301	>= 1 - < 2,5

		Acute Tox. 3; H331 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 2; H411 _____ Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: > 50 - 500 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,5 mg/l	
Acétate de linalyle	115-95-7 204-116-4	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - < 1
Formiate de géranyle	105-86-2 203-339-4	Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 _____ Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 0,25 - < 1
2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -	106-25-2 203-378-7	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - < 1
Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-	68039-49-6 268-264-1 605-043-00-4	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,25 - < 1
Hexanoate d'allyle	123-68-2 204-642-4	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412 _____ Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 _____ Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par	>= 0,25 - < 1

		voie orale: 218 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 3 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 820 mg/kg	
3,7-Diméthyloct-6-enal	106-23-0 203-376-6	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	>= 0,1 - < 1
4,4a,5,9b-Tétrahydroindéno[1,2-d]-1,3-dioxinne	18096-62-3 241-997-4	Repr. 2; H361f	>= 0,1 - < 1
Masse de réaction de l'acétate de géranyle et de l'acétate de néryle et de l'acétate de citronellyle	Non attribuée	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,1 - < 0,25
Dodécanenitrile	2437-25-4 219-440-1	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 --- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 0,1 - < 0,25
Undécanal, 2-méthyle-	110-41-8 203-765-0	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 --- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 0,1 - < 0,25
2,6,6-Triméthylcyclohexa-1,3-ène-1-carboxylate d'éthyle	35044-59-8 252-335-9	Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,1 - < 0,25
5(ou 6)-Méthyl-7(ou 8)-(1-méthyléthyl)bicyclo[2.2.2]oct-5-ène-2-carbaldéhyde	68259-31-4 269-522-6	Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,1 - < 0,25
(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one	24720-09-0 246-430-4	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - < 0,25

	01-2120105799-47	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 --- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 --- Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.500 mg/kg	
(E)-Dodec-2-ène-1-al	20407-84-5 243-797-2	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Acute 1; H400 --- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 0,1 - < 0,25
1,6-Heptadiène-3-one, 2-cyclohexyl-(E)	313973-37-4 441-580-9	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 --- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 0,1 - < 0,25
Octadiène-2,6 al, diméthyl-3,7, isomérisé à l'acide	90480-35-6 291-768-8	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 Repr. 2; H361f Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,1 - < 0,25
Tétrahydro-4-méthyl-2-(2-méthylprop-1-ényl)pyranne	16409-43-1 240-457-5	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361	>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Protection pour les secouristes	:	Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe (voir chapitre 8).
En cas d'inhalation	:	En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Faire appel à une assistance médicale.
En cas de contact avec la peau	:	En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d' eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Faire appel à une assistance médicale. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
En cas de contact avec les yeux	:	En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Faire appel à une assistance médicale.
En cas d'ingestion	:	En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Faire appel à une assistance médicale. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Pas d'information disponible.
Risques	:	Provoque une sévère irritation des yeux. Peut déclencher une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La distance de retour de flamme peut être considérable.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éloigner toute source d'ignition.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Empêcher l’épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Enlever avec un absorbant inerte.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.
Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié.
Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage.
Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.
Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
Si conseillé par l'évaluation du potentiel d'exposition local, utiliser uniquement dans un endroit équippé d'une ventilation par aspiration antidéflagrante.

Conseils pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les vêtements.
Éviter de respirer les aérosols.
Ne pas avaler.
Eviter tout contact avec les yeux.
Se laver la peau soigneusement après manipulation.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage occulaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Ne pas percer ou brûler même après usage. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :
Substances et mélanges autoréactifs
Peroxydes organiques
Oxydants
Matières solides inflammables
Liquides pyrophoriques
Matières solides pyrophoriques
Substances et mélanges auto-échauffants
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
Explosifs
Gaz

Température de stockage recommandée : < 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Butane	106-97-8	VLE 15 min	980 ppm 2.370 mg/m3	BE OEL
Isobutane	75-28-5	VLE 15 min	980 ppm 2.370 mg/m3	BE OEL
Propane	74-98-6	VLE 8 hr (gaz)	1.000 ppm	BE OEL
Éthanol	64-17-5	VLE 8 hr	1.000 ppm 1.907 mg/m3	BE OEL
Propane-2-ol	67-63-0	VLE 8 hr	200 ppm	BE OEL

			500 mg/m3	
		VLE 15 min	400 ppm 1.000 mg/m3	BE OEL
Bornane-2-one	76-22-2	VLE 8 hr	2 ppm 12 mg/m3	BE OEL
		VLE 15 min	3 ppm 19 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Éthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	380 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	267 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m3
Propane-2-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	89 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	319 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	26 mg/kg p.c./jour
Dipropylène glycol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	238 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	84 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	70 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	51 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	24 mg/kg p.c./jour
2,6-Diméthyloct-7-ène-2-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	24,7 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	7 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,35 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,5 mg/kg p.c./jour
Bornane-2-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	17,6316 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	10 mg/kg

		peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,3478 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	5 mg/kg p.c./jour
Acétate de linalyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,75 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,5 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,2362 mg/cm2
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	0,2362 mg/cm2
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,68 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,25 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,2362 mg/cm2
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	0,2362 mg/cm2
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,2 mg/kg p.c./jour
2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,4 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,76 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,133 mg/cm2
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,3 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,38 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,38 mg/kg p.c./jour
Hexanoate d'allyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	15 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4,3 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,7 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,1 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,1 mg/kg p.c./jour
3,7-Diméthyloct-6-enal	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	9 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,7 mg/kg p.c./jour

	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,140 mg/cm2
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,7 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,140 mg/cm2
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,6 mg/kg p.c./jour
4,4a,5,9b-Tétrahydroindéno[1,2-d]-1,3-dioxinne	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,43 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,12 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,076 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,044 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,044 mg/kg p.c./jour
Masse de réaction de l'acétate de géranyle et de l'acétate de néryle et de l'acétate de citronellyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	62,59 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	35,5 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	15,4 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	17,75 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	8,9 mg/kg p.c./jour
Dodécanenitrile	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	14 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3,98 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,1 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,42 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,42 mg/kg p.c./jour
Undécanal, 2-méthyle-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	36,89 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé-miques	352,63 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	92,21 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	881,58 mg/m3

	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	10,46 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	100 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	35,7 mg/cm2
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	71,43 mg/cm2
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	9,1 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	86,96 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	22,74 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	217,39 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,23 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	50 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	17,86 mg/cm2
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	35,71 mg/cm2
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	5,23 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour
(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,74 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,78 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,67 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,39 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,39 mg/kg p.c./jour
Octadiène-2,6 al, diméthyl-3,7, isomérisé à l'acide	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,6 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,75 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,62 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,375 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,375 mg/kg p.c./jour
Tétrahydro-4-méthyl-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	1,2 mg/m3

2-(2-méthylprop-1-ényl)pyranne			systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,3 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,3 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,2 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,2 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau douce - intermittent	2,75 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	580 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	2,9 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,63 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	380 Aliments mg / kg
Propane-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	2251 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	552 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	28 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	160 Aliments mg / kg
Dipropylène glycol	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,238 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,024 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,025 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	313 Aliments mg / kg
2,6-Diméthyloct-7-ène-2-ol	Eau douce	0,0278 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,278 mg/l

	Eau de mer	0,00278 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,594 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,059 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,103 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	111 Aliments mg / kg
Bornane-2-one	Eau douce	1,71 µg/l
	Eau douce - intermittent	17,1 µg/l
	Eau de mer	0,171 µg/l
	Eau de mer - intermittent	1,71 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,139 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,017 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,013 mg/kg poids sec (p.s.)
Acétate de linalyle	Eau douce	0,011 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,11 mg/l
	Eau de mer	0,0011 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,609 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0609 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,115 mg/kg poids sec (p.s.)
2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -	Eau douce	7,45 µg/l
	Eau de mer	0,745 µg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	74,5 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	12,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,133 mg/kg
	Sédiment marin	0,0133 mg/kg
	Sol	0,0223 mg/kg
Hexanoate d'allyle	Eau douce	117 mg/l
	Eau de mer	11,7 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1170 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	4460 mg/kg
	Sédiment marin	446 mg/kg
	Sol	825 mg/kg
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	47,56 Aliments mg / kg
3,7-Diméthyloct-6-enal	Eau douce	0,009 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,087 mg/l

	Eau de mer	0,001 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	4 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,159 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,016 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,027 mg/kg poids sec (p.s.)
Masse de réaction de l'acétate de géranyle et de l'acétate de néryle et de l'acétate de citronellyle	Eau douce	3,72 µg/l
	Eau de mer	0,372 µg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	37,2 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	8 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,442 mg/kg
	Sédiment marin	0,0442 mg/kg
	Sol	0,0859 mg/kg
Dodécanenitrile	Eau douce	1,08 µg/l
	Eau douce - intermittent	0,59 µg/l
	Eau de mer	0,108 µg/l
	Eau de mer - intermittent	59 ng/l
	Station de traitement des eaux usées	0,001 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,208 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0208 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,0409 mg/kg poids sec (p.s.)
Undécanal, 2-méthyle-	Eau douce	0,66 µg/l
	Eau douce - intermittent	1,8 µg/l
	Eau de mer	66 ng/l
	Eau de mer - intermittent	0,18 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,265 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0265 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,0526 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	116 Aliments mg / kg
(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one	Eau douce	0,658 µg/l
	Eau douce - intermittent	6,58 µg/l
	Eau de mer	0,066 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	3,2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,064 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,006 mg/kg

		poids sec (p.s.)
	Sol	0,012 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	6,67 Aliments mg / kg
Octadiène-2,6 al, diméthyl-3,7, isomérisé à l'acide	Eau douce	0,004 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,043 mg/l
	Eau de mer	0,000431 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,29 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,457 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,046 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,09 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	10 Aliments mg / kg
Tétrahydro-4-méthyl-2-(2-méthylprop-1-ényl)pyranne	Eau douce	0,0332 mg/l
	Eau de mer	0,00332 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,332 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,29 mg/kg
	Sédiment marin	0,229 mg/kg
	Sol	0,437 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.
Si conseillé par l'évaluation du potentiel d'exposition local, utiliser uniquement dans un endroit équippé d'une ventilation par aspiration antidéflagrante.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Lunettes de protection
L'équipement doit être conforme à la norme EN NBN 166

Protection des mains

Matériel : Gants résistant aux produits chimiques

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Le temps de pénétration n'a pas été déterminé pour le produit. Changer souvent de gants! Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Pre-

nez note que le produit est inflammable, ce qui peut influer sur le choix de la protection des mains. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection de la peau et du corps	:	Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale. Porter les équipements de protection individuelle suivants: Si l'évaluation démondre qu'il existe un risque d'atmosphères explosives ou de feux instantanés, utiliser un revêtement protecteur antistatique retardateur de flamme. Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.).
Protection respiratoire	:	Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire. L'équipement doit être conforme à la norme EN NBN 137
Filtre de type	:	Appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	aérosol
Forme	:	Aérosol contenant un gaz liquéfié
Propulseur	:	Butane, Isobutane, Propane
Couleur	:	D'incolore à jaune pâle
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	19 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	1,8 % (v)
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	Mélange de solvants ; détermination de la valeur en pH impossible, pas de solution aqueuse
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	4.000 hPa (20 °C)
Densité	:	0,633 g/cm³ (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Non applicable
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Taux d'évaporation	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Aérosol extrêmement inflammable. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée. Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables	:	Inhalation Contact avec la peau Ingestion Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 10.470 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle): 116,9 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 15.800 mg/kg

Propane-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 25 mg/l Durée d'exposition: 6 h Atmosphère de test: vapeur
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

2,6-Diméthyloct-7-ène-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 3.020 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Bornane-2-one:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Souris): 1.310 mg/kg Estimation de la toxicité aiguë (Humain): > 50 - 500 mg/kg Méthode: Avis d'expert
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 0,5 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Acétate de linalyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 9.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Formiate de géranyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.532 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.500 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 - 5.000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Hexanoate d'allyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 218 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 820 mg/kg

3,7-Diméthyloct-6-enal:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 2.150 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.500 - 5.000 mg/kg

4,4a,5,9b-Tétrahydroindéno[1,2-d]-1,3-dioxinne:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Masse de réaction de l'acétate de géranyle et de l'acétate de néryle et de l'acétate de citronellyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Dodécanenitrile:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Undécanal, 2-méthyle-:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 8.280 mg/kg

2,6,6-Triméthylcyclohexa-1,3-ène-1-carboxylate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

5(ou 6)-Méthyl-7(ou 8)-(1-méthyléthyl)bicyclo[2.2.2]oct-5-ène-2-carbaldéhyde:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Remarques: Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 1.500 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, femelle): 2.150 - 2.780 mg/kg

(E)-Dodec-2-ène-1-al:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

1,6-Heptadiène-3-one, 2-cyclohexyl-(E):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,22 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 436

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Octadiène-2,6 al, diméthyl-3,7, isomérisé à l'acide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Tétrahydro-4-méthyl-2-(2-méthylprop-1-ényl)pyranne:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Propane-2-ol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

2,6-Diméthyloct-7-ène-2-ol:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : OCDE ligne directrice 439

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : OCDE ligne directrice 431

Résultat : Irritation de la peau

Bornane-2-one:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : OCDE ligne directrice 439

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : OCDE ligne directrice 431

Résultat : Irritation de la peau

Acétate de linalyle:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

Formiate de géranyle:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : OCDE ligne directrice 439

Résultat : Pas d'irritation de la peau

2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Hexanoate d'allyle:

Espèce	:	Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode	:	Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.46
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

3,7-Diméthyloct-6-enal:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation de la peau

4,4a,5,9b-Tétrahydroindéno[1,2-d]-1,3-dioxinne:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Masse de réaction de l'acétate de géranyle et de l'acétate de néryle et de l'acétate de citronellyle:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Irritation de la peau
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Dodécanenitrile:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Irritation de la peau

Undécanal, 2-méthyle-:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation de la peau

2,6,6-Triméthylcyclohexa-1,3-ène-1-carboxylate d'éthyle:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Irritation légère de la peau

5(ou 6)-Méthyl-7(ou 8)-(1-méthyléthyl)bicyclo[2.2.2]oct-5-ène-2-carbaldéhyde:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Irritation légère de la peau
Remarques	:	Le test a été effectué conformément à la directive

(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

(E)-Dodec-2-ène-1-al:

Espèce	:	Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode	:	OCDE ligne directrice 439
Résultat	:	Irritation de la peau

1,6-Heptadiène-3-one, 2-cyclohexyl-(E):

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Irritation légère de la peau

Octadiène-2,6 al, diméthyl-3,7, isomérisé à l'acide:

Espèce	:	Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode	:	OCDE ligne directrice 439
Espèce	:	Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode	:	OCDE ligne directrice 431
Résultat	:	Irritation de la peau

Tétrahydro-4-méthyl-2-(2-méthylprop-1-ényl)pyranne:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Éthanol:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Propane-2-ol:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

2,6-Diméthyloct-7-ène-2-ol:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Bornane-2-one:

Espèce	:	Cornée bovine
Méthode	:	OCDE ligne directrice 437

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Acétate de linalyle:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Formiate de géranyle:

Espèce : Culture de tissu
Méthode : OCDE ligne directrice 437

Evaluation : Pas d'irritation des yeux

2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-:

Espèce : Lapin
Méthode : Test de Draize
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Hexanoate d'allyle:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

3,7-Diméthyloct-6-enal:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

4,4a,5,9b-Tétrahydroindéno[1,2-d]-1,3-dioxinne:

Espèce : Culture de tissu
Méthode : OCDE ligne directrice 492
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Masse de réaction de l'acétate de géranyle et de l'acétate de néryle et de l'acétate de citronellyle:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Dodécanenitrile:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Undécanal, 2-méthyle-:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

2,6,6-Triméthylcyclohexa-1,3-ène-1-carboxylate d'éthyle:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

5(ou 6)-Méthyl-7(ou 8)-(1-méthyléthyl)bicyclo[2.2.2]oct-5-ène-2-carbaldéhyde:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

(E)-Dodec-2-ène-1-al:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Octadiène-2,6 al, diméthyl-3,7, isomérisé à l'acide:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Tétrahydro-4-méthyl-2-(2-méthylprop-1-ényl)pyranne:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol:

Type de Test : Essai de gonflement de l'oreille de souris (MEST)

Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Résultat	:	négatif

Propane-2-ol:

Type de Test	:	Test de Buehler
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	négatif

2,6-Diméthyloct-7-ène-2-ol:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	négatif

Bornane-2-one:

Type de Test	:	Test de Buehler
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	négatif

Acétate de linalyle:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	positif
Evaluation	:	Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

Formiate de géranyle:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 442B
Résultat	:	positif
Type de Test	:	Essai de réactivité peptidique directe (DPRA)
Méthode	:	OCDE ligne directrice 442C
Résultat	:	positif

Type de Test	:	Test d'activation de cellule dendritique
Méthode	:	OCDE ligne directrice 442E
Résultat	:	positif
Evaluation	:	Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	positif
Evaluation	:	Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	positif
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires
Evaluation	:	Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

Hexanoate d'allyle:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	négatif
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

3,7-Diméthyloct-6-enal:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	positif
Evaluation	:	Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

4,4a,5,9b-Tétrahydroindéno[1,2-d]-1,3-dioxinne:

Type de Test	:	Test Keratinosens
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau

Méthode	:	OCDE ligne directrice 442D
Résultat	:	négatif
Type de Test	:	Essai de réactivité peptidique directe (DPRA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Méthode	:	OCDE ligne directrice 442C
Résultat	:	négatif
Evaluation	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Masse de réaction de l'acétate de géranyle et de l'acétate de néryle et de l'acétate de citronellyle:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	positif
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires
Evaluation	:	Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Dodécanenitrile:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	négatif
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Undécanal, 2-méthyle-:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Résultat	:	positif
Evaluation	:	Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

2,6,6-Triméthylcyclohexa-1,3-ène-1-carboxylate d'éthyle:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE Ligne directrice 429
Résultat	:	positif
Evaluation	:	Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou

prouvé, chez l'homme

5(ou 6)-Méthyl-7(ou 8)-(1-méthyléthyl)bicyclo[2.2.2]oct-5-ène-2-carbaldéhyde:

Type de Test	:	Ouvrir le test épicutané
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	positif
Evaluation	:	Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Résultat	:	positif
Evaluation	:	Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

(E)-Dodec-2-ène-1-al:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	positif
Evaluation	:	Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

1,6-Heptadiène-3-one, 2-cyclohexyl-(E):

Type de Test	:	Test patch d'application cutanée répétée sur l'humain (HRIPT)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Humain
Résultat	:	négatif

Octadiène-2,6 al, diméthyl-3,7, isomérisé à l'acide:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	positif
Evaluation	:	Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

Tétrahydro-4-méthyl-2-(2-méthylprop-1-ényl)pyranne:

Type de Test	:	Test de Buehler
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères Méthode: OCDE Ligne directrice 476 Résultat: négatif Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo) Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif

Propane-2-ol:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Résultat: négatif Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo) Espèce: Souris Voie d'application: Injection intrapéritonéale Résultat: négatif

2,6-Diméthyloct-7-ène-2-ol:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Bornane-2-one:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: test du micronoyau in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 487
Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Mutagénicité (Essai cytogénétique in vivo sur la moelle osseuse de mammifère - Analyse chromosomique)
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Contact avec la peau
Résultat: négatif

Acétate de linalyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Formiate de géranyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: test du micronoyau in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 487
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Injection intrapéritonéale
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Hexanoate d'allyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Mutagénicité (Essai cytogénétique in vivo sur la moelle osseuse de mammifère - Analyse chromosomique)
Espèce: Souris
Voie d'application: Intrapéritonéal
Résultat: négatif

3,7-Diméthyloct-6-enal:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: test du micronoyau in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 487
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

4,4a,5,9b-Tétrahydroindéno[1,2-d]-1,3-dioxinne:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: test du micronoyau in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 487
Résultat: négatif

Masse de réaction de l'acétate de géranyle et de l'acétate de néryle et de l'acétate de citronellyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Dodécanenitrile:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Undécanal, 2-méthyle-:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 490
Résultat: négatif

Type de Test: test du micronoyau in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 487
Résultat: négatif

2,6,6-Triméthylcyclohexa-1,3-ène-1-carboxylate d'éthyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

5(ou 6)-Méthyl-7(ou 8)-(1-méthyléthyl)bicyclo[2.2.2]oct-5-ène-2-carbaldéhyde:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

(E)-Dodec-2-ène-1-al:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

1,6-Heptadiène-3-one, 2-cyclohexyl-(E):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Octadiène-2,6 al, diméthyl-3,7, isomérisé à l'acide:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: test du micronoyau in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 487
Résultat: négatif

Tétrahydro-4-méthyl-2-(2-méthylprop-1-ényl)pyranne:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères Méthode: OCDE ligne directrice 476 Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo) Espèce: Souris Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 474 Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Propane-2-ol:

Espèce	:	Rat
Voie d'application	:	Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition	:	104 semaines
Méthode	:	OCDE ligne directrice 451
Résultat	:	négatif

3,7-Diméthyloct-6-enal:

Espèce	:	Rat
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	104 - 105 semaines
Résultat	:	négatif
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires
Espèce	:	Souris
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	104 - 105 semaines
Résultat	:	négatif
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations Espèce: Souris Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Propane-2-ol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

2,6-Diméthyloct-7-ène-2-ol:

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Bornane-2-one:

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Fécondité / développement embryonnaire précoce
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Acétate de linalyle:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: négatif

Formiate de géranyle:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement

Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE Ligne directrice 422
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE Ligne directrice 422
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Résultat: négatif

Hexanoate d'allyle:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

3,7-Diméthyloct-6-enal:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 443
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 443
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

4,4a,5,9b-Tétrahydroindéno[1,2-d]-1,3-dioxinne:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE Ligne directrice 422
Résultat: positif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

Masse de réaction de l'acétate de géranyle et de l'acétate de néryle et de l'acétate de citronellyle:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif

Dodécanenitrile:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou déve-

loppement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE Ligne directrice 422
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Résultat: négatif

Undécanal, 2-méthyle-:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: négatif

(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 443
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Octadiène-2,6 al, diméthyl-3,7, isomérisé à l'acide:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement

Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE Ligne directrice 422
Résultat: positif

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

Tétrahydro-4-méthyl-2-(2-méthylprop-1-ényl)pyranne:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: positif

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Propane-2-ol:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2,6-Diméthyloct-7-ène-2-ol:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Bornane-2-one:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acétate de linalyle:

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg de poids corporel ou moins.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

4,4a,5,9b-Tétrahydroindéno[1,2-d]-1,3-dioxinne:

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg de poids corporel ou moins.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Éthanol:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	1.730 mg/kg
LOAEL	:	3.200 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	90 jours

Propane-2-ol:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	12,5 mg/l
Voie d'application	:	Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition	:	104 Sem.

2,6-Diméthyloct-7-ène-2-ol:

Espèce	:	Rat
LOAEL	:	> 100 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	90 jours
Méthode	:	OCDE ligne directrice 408
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Bornane-2-one:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	250 mg/kg
Voie d'application	:	Contact avec la peau
Durée d'exposition	:	13 Sem.

Acétate de linalyle:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	> 30 - 300 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	28 jours
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	> 100 mg/kg
Voie d'application	:	Contact avec la peau
Durée d'exposition	:	91 jours
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Formiate de géranyle:

Espèce	:	Rat

NOAEL	:	> 100 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	13 Sem.
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	374 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	54 jours
Méthode	:	OCDE ligne directrice 422

Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	> 100 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	90 jours
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Hexanoate d'allyle:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	> 2.500 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	52 Sem.

3,7-Diméthyloct-6-enal:

Espèce	:	Rat
LOAEL	:	> 100 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	14 Sem.
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

4,4a,5,9b-Tétrahydroindéno[1,2-d]-1,3-dioxinne:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	20 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	42 jours
Méthode	:	OCDE ligne directrice 422

Dodécanenitrile:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	50 mg/kg
LOAEL	:	250 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	28 - 54 jours

Méthode : OCDE ligne directrice 422

Undécanal, 2-méthyle-:

Espèce : Rat, mâle
NOAEL : >= 1.046 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 408

(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one:

Espèce : Rat
LOAEL : > 100 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

1,6-Heptadiène-3-one, 2-cyclohexyl-(E):

Espèce : Rat
NOAEL : 200 mg/kg
LOAEL : 800 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 28 jours

Octadiène-2,6 al, diméthyl-3,7, isomérisé à l'acide:

Espèce : Rat
NOAEL : 150 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 50 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 422

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Éthanol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 14.200 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 5.012 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l Durée d'exposition: 72 h EC10 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 11,5 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Protozoa (Protozoaire)): 5.800 mg/l Durée d'exposition: 4 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: >= 79 mg/l Durée d'exposition: 100 jr Espèce: Oryzias latipes (médaka)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 9,6 mg/l Durée d'exposition: 9 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Propane-2-ol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 24 h
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 1.050 mg/l Durée d'exposition: 16 h

2,6-Diméthyloct-7-ène-2-ol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 : > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 38 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 80 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 25 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Bornane-2-one:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 33,25 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,23 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,71 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,032 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Acétate de linalyle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 11 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 30 min
Méthode: ISO 8192

Formiate de géranyle:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,3 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,23 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,15 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 20,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 32,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 9,54 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : 241 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Hexanoate d'allyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,117 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 4,6 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,255 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1

3,7-Diméthyloct-6-enal:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 22 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: DIN 38412
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 8,7 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 13,33 mg/l Durée d'exposition: 72 h EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 4,52 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 650 mg/l Durée d'exposition: 30 min

4,4a,5,9b-Tétrahydroindéno[1,2-d]-1,3-dioxinne:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	NOEC : > 2,9 mg/l Durée d'exposition: 14 jr

Masse de réaction de l'acétate de géranyle et de l'acétate de néryle et de l'acétate de citronellyle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 68,12 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Méthode: DIN 38412
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 14,1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 3,72 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,585 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : > 800 mg/l
Durée d'exposition: 30 min
Méthode: ISO 8192
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Dodécanenitrile:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (médaka)): 0,84 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,059 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,15 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,054 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë : 10

pour le milieu aquatique)

Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 0,013 mg/l Durée d'exposition: 40 h
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	10

Undécanal, 2-méthyle-:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,35 mg/l Durée d'exposition: 96 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,21 mg/l Durée d'exposition: 48 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,18 mg/l Durée d'exposition: 72 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,089 mg/l Durée d'exposition: 72 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 (boue activée): > 1 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 33 µg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

2,6,6-Triméthylcyclohexa-1,3-ène-1-carboxylate d'éthyle:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 17,4 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 8,9 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 1,6 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

5(ou 6)-Méthyl-7(ou 8)-(1-méthyléthyl)bicyclo[2.2.2]oct-5-ène-2-carbaldéhyde:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,7 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 1,449 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,616 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oryzias latipes (médaka)): 0,628 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,37 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 4,56 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,768 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

(E)-Dodec-2-ène-1-al:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (médaka)): 0,718 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,76 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

1,6-Heptadiène-3-one, 2-cyclohexyl-(E):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 0,95 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 2,7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,78 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (boue activée): > 10 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Octadiène-2,6 al, diméthyl-3,7, isomérisé à l'acide:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 4,31 mg/l
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,31 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 6,9 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EL10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 4,09 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Tétrahydro-4-méthyl-2-(2-méthylprop-1-ényl)pyranne:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 77,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 33,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 79,7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 39,1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : EC10 : > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 180 min
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Éthanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 84 %
Durée d'exposition: 20 jr

Propane-2-ol:

Biodégradabilité : Résultat: dégradable rapidement

BOD/COD : BOD: 1,19 (DBO5)
COD: 2,23
BOD/COD: 53 %

2,6-Diméthyloct-7-ène-2-ol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 72 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

Bornane-2-one:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 77 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Acétate de linalyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 70 - 80 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F
Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Formiate de géranyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 79 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 90 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 3 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Hexanoate d'allyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 70 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301F

3,7-Diméthyloct-6-enal:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 83 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

4,4a,5,9b-Tétrahydroindéno[1,2-d]-1,3-dioxinne:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 5 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.4.E.

Masse de réaction de l'acétate de géranyle et de l'acétate de néryle et de l'acétate de citronellyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 70 %
Durée d'exposition: 28 jr

Dodécanenitrile:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 jr

Undécanal, 2-méthyle-:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 68 %
Durée d'exposition: 22 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

2,6,6-Triméthylcyclohexa-1,3-ène-1-carboxylate d'éthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301D

5(ou 6)-Méthyl-7(ou 8)-(1-méthyléthyl)bicyclo[2.2.2]oct-5-ène-2-carbaldéhyde:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: < 1 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 56 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

(E)-Dodec-2-ène-1-al:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 76 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F
Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

1,6-Heptadiène-3-one, 2-cyclohexyl-(E):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 61 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Octadiène-2,6 al, diméthyl-3,7, isomérisé à l'acide:

Biodégradabilité : Résultat: Intrinsèquement biodégradable.
Biodégradation: 42 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Tétrahydro-4-méthyl-2-(2-méthylprop-1-ényl)pyranne:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 79 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Éthanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,35

Propane-2-ol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05

2,6-Diméthyloct-7-ène-2-ol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,25
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

Bornane-2-one:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,414
Méthode: OCDE ligne directrice 107

Acétate de linalyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,9
Méthode: OCDE ligne directrice 107

Formiate de géranyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,1
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,76

Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,85
Remarques: Calcul

Hexanoate d'allyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,191

3,7-Diméthyloct-6-enal:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,62

4,4a,5,9b-Tétrahydroindéno[1,2-d]-1,3-dioxinne:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,76

Masse de réaction de l'acétate de géranyle et de l'acétate de néryle et de l'acétate de citronellyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 4

Dodécanenitrile:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,9
Remarques: Calcul

Undécanal, 2-méthyle-:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,9
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

2,6,6-Triméthylcyclohexa-1,3-ène-1-carboxylate d'éthyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,9
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

5(ou 6)-Méthyl-7(ou 8)-(1-méthyléthyl)bicyclo[2.2.2]oct-5-ène-2-carbaldéhyde:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 4
Méthode: OCDE Ligne directrice 117
Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Facteur de bioconcentration (FBC): 8,4 - 20
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,66
Méthode: OCDE Ligne directrice 123

(E)-Dodec-2-ène-1-al:

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Facteur de bioconcentration (FBC): < 500
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,89

1,6-Heptadiène-3-one, 2-cyclohexyl-(E):

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Facteur de bioconcentration (FBC): 370
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,9
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

Octadiène-2,6 al, diméthyl-3,7, isomérisé à l'acide:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 4
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

Tétrahydro-4-méthyl-2-(2-méthylprop-1-ényl)pyranne:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,3

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Éthanol:

Répartition entre les compartiments environnementaux : log Koc: 0,2

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de

déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Vider complètement les bombes aérosols (y compris le gaz propulseur)
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être dangereux.
Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, percer, meuler ou exposer de tels conteneurs à la chaleur, aux flammes, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Ils peuvent exploser et causer des blessures et / ou la mort.
Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 1950
ADR	:	UN 1950
RID	:	UN 1950
IMDG	:	UN 1950
IATA	:	UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	AÉROSOLS
ADR	:	AÉROSOLS
RID	:	AÉROSOLS
IMDG	:	AEROSOLS
IATA	:	Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	2	2.1
ADR	:	2	2.1
RID	:	2	2.1

IMDG : 2.1

IATA : 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Étiquettes	:	2.1

ADR

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Étiquettes	:	2.1
Code de restriction en tunnels	:	(D)

RID

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Numéro d'identification du danger	:	23
Étiquettes	:	2.1

IMDG

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Étiquettes	:	2.1
EmS Code	:	F-D, S-U

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	203
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y203
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Étiquettes	:	Flammable Gas

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	203
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y203
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Étiquettes	:	Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	:	non

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	non

RID

Dangereux pour l'environnement	:	non

IMDG
Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur. Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou non.
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150 t	500 t
18	Gaz liquéfiés inflammables (y compris GPL), et gaz naturel	50 t	200 t

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 96,31 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H228	:	Matière solide inflammable.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H311	:	Toxique par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	:	Toxique par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	:	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361f	:	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Flam. Sol.	:	Matières solides inflammables
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
BE OEL	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle
BE OEL / VLE 8 hr	:	Valeur limite
BE OEL / VLE 15 min	:	Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer;

SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité	:	Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Aerosol 1	H222, H229	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

BE / FR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Tork Tropical Fruit Air Freshener Spray

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.09.2025
1.1	02.01.2026	11576692-00003	Date de la première version publiée: 12.09.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Tork Tropical Fruit Air Freshener Spray

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : DEGD-PF63-661F-D3XC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Parfums

Restrictions d'emploi recommandées : Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Manufacturer (according to REGULATION (EU) 2023/988 article 3 (8))
Essity Hygiene and Health AB
Mölndals Bro 2
431 31 Mölndal
Sweden
+46 (0)31 746 00 00

Distributor
Essity Belgium NV
Berkenlaan 8B
1831 Machelen
België
+32 (0)2 766 05 30
00800 / 95.74.25.40

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : info@essity.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Access Code: 13968
(Europe Non-Specific) +1 760 476 3962

Centre Antipoisons belge: 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Stockage:

P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient 3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol, Acétate de linalyle, Bulnesia sarmienti, extraits, acétate, Acétate de p-tert-butylcyclohexyle, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone, 2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -, Éthanone, 1-[(3R,3aR,7R,8aS)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl]-. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 ——————— Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 50 %	>= 10 - < 20
Propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 1 - < 10
Acétate de linalyle	115-95-7 204-116-4	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - < 1
3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol	10339-55-6 233-732-6	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - < 1
Hexanoate d'allyle	123-68-2 204-642-4	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3;	>= 0,25 - < 1

		H412 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 218 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 3 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 820 mg/kg	
Bulnesia sarmienti, extraits, acétate	94333-88-7 305-067-2	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 0,25 - < 1
Acétate de p-tert-butylcyclohexyle	32210-23-4 250-954-9	Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - < 1
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone	54464-57-2 259-174-3	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 0,25 - < 1
2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -	106-25-2 203-378-7	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - < 1
Éthanone, 1-[(3R,3aR,7R,8aS)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl]-	32388-55-9 251-020-3	Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,1 - < 0,25

		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	Pas d'information disponible.
Protection pour les secouristes	:	Aucune précaution particulière n'est requise de la part des secouristes.
En cas d'inhalation	:	En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
En cas de contact avec la peau	:	Laver à l'eau et au savon par précaution. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
En cas d'ingestion	:	En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Pas d'information disponible.
Risques	:	Peut déclencher une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche
Moyens d'extinction inappropriés	:	Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	La distance de retour de flamme peut être considérable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.
Produits de combustion dangereux	:	Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Éloigner toute source d'ignition. Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Enlever avec un absorbant inerte.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.
Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié.
Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage.
Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.
Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
Si conseillé par l'évaluation du potentiel d'exposition local, utiliser uniquement dans un endroit équippé d'une ventilation par aspiration antidéflagrante.

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre

source d'ignition.

Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage occulaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Ne pas percer ou brûler même après usage. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :
Substances et mélanges autoréactifs
Peroxydes organiques
Oxydants
Matières solides inflammables
Liquides pyrophoriques
Matières solides pyrophoriques
Substances et mélanges auto-échauffants
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
Explosifs
Gaz

Température de stockage recommandée : < 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Butane	106-97-8	VLE 15 min	980 ppm 2.370 mg/m3	BE OEL
Isobutane	75-28-5	VLE 15 min	980 ppm 2.370 mg/m3	BE OEL
Propane	74-98-6	VLE 8 hr (gaz)	1.000 ppm	BE OEL
Éthanol	64-17-5	VLE 8 hr	1.000 ppm 1.907 mg/m3	BE OEL

Propane-2-ol	67-63-0	VLE 8 hr	200 ppm 500 mg/m3	BE OEL
		VLE 15 min	400 ppm 1.000 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Éthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	380 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	267 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m3
Propane-2-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	89 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	319 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	26 mg/kg p.c./jour
Dipropylène glycol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	238 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	84 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	70 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	51 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	24 mg/kg p.c./jour
3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	18 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,7 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	5,5 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	1,6 mg/cm2
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	1,6 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,74 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	4,4 mg/m3

	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	2,7 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	1,6 mg/cm2
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	1,6 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,2 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	1,3 mg/kg p.c./jour
Acétate de linalyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,75 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,5 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,2362 mg/cm2
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	0,2362 mg/cm2
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,68 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,25 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,2362 mg/cm2
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	0,2362 mg/cm2
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,2 mg/kg p.c./jour
Hexanoate d'allyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	15 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,7 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,1 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,1 mg/kg p.c./jour
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	30 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	28,7 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,648 mg/cm2
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	9 mg/m3
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	17,2 mg/kg

	teurs	peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,380 mg/cm2
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3 mg/kg p.c./jour
2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,4 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,76 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,133 mg/cm2
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,3 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,38 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,38 mg/kg p.c./jour
Éthanone, 1-[(3R,3aR,7R,8aS)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl]-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,175 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,333 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,289 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,167 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,167 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau douce - intermittent	2,75 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	580 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	2,9 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,63 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	380 Aliments mg / kg
Propane-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	2251 mg/l

	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	552 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	28 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	160 Aliments mg / kg
Dipropylène glycol	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,238 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,024 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,025 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	313 Aliments mg / kg
3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol	Eau douce	0,023 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,23 mg/l
	Eau de mer	0,0023 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,223 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0223 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,031 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	8,53 Aliments mg / kg
Acétate de linalyle	Eau douce	0,011 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,11 mg/l
	Eau de mer	0,0011 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,609 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0609 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,115 mg/kg poids sec (p.s.)
Hexanoate d'allyle	Eau douce	117 mg/l
	Eau de mer	11,7 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1170 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	4460 mg/kg
	Sédiment marin	446 mg/kg
	Sol	825 mg/kg
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	47,56 Aliments mg / kg

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle	Eau douce	0,0053 mg/l
	Eau de mer	0,00053 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,053 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	12,2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,01 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,21 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,42 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	66,67 Aliments mg / kg
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone	Eau douce	4,4 µg/l
	Eau de mer	0,44 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,73 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,75 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	2,7 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	26,7 Aliments mg / kg
2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -	Eau douce	7,45 µg/l
	Eau de mer	0,745 µg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	74,5 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	12,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,133 mg/kg
	Sédiment marin	0,0133 mg/kg
	Sol	0,0223 mg/kg
Éthanone, 1-[(3R,3aR,7R,8aS)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl]-	Eau douce	1,74 µg/l
	Eau douce - intermittent	8,6 µg/l
	Eau de mer	0,174 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	24,4 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	2,44 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	4,87 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.
Si conseillé par l'évaluation du potentiel d'exposition local, utiliser uniquement dans un endroit équippé d'une ventilation par aspiration antidéflagrante.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	:	Porter les équipements de protection individuelle suivants: Lunettes de sécurité L'équipement doit être conforme à la norme EN NBN 166
Protection des mains		
Remarques	:	Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Prenez note que le produit est inflammable, ce qui peut influer sur le choix de la protection des mains. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Protection de la peau et du corps	:	Porter les équipements de protection individuelle suivants: Si l'évaluation démondre qu'il existe un risque d'atmosphères explosives ou de feux instantanés, utiliser un revêtement protecteur antistatique retardateur de flamme.
Protection respiratoire	:	Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire. L'équipement doit être conforme à la norme EN NBN 137
Filtre de type	:	Appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	aérosol
Forme	:	Aérosol contenant un gaz liquéfié
Propulseur	:	Butane, Isobutane, Propane
Couleur	:	D'incolore à jaune pâle

Odeur	:	fruité
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	19 % (v) (20 °C)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	1,8 % (v) (20 °C)
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	Mélange de solvants ; détermination de la valeur en pH impossible, pas de solution aqueuse
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable

Pression de vapeur	:	4.000 hPa (20 °C)
Densité	:	0,633 g/cm³ (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Non applicable
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Taux d'évaporation	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Aérosol extrêmement inflammable. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée. Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Ingestion
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.470 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 116,9 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 15.800 mg/kg

Propane-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 25 mg/l
Durée d'exposition: 6 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Acétate de linalyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 9.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Souris): > 2 mg/l
Durée d'exposition: 90 min
Atmosphère de test: vapeur
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Hexanoate d'allyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 218 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 820 mg/kg

Bulnesia sarmienti, extraits, acétate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 10.000 mg/kg

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.323 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 4.680 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.500 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Éthanone, 1-[(3R,3aR,7R,8aS)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl]-:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.500 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Propane-2-ol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Acétate de linalyle:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation de la peau

Hexanoate d'allyle:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.46

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Bulnesia sarmienti, extraits, acétate:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : OCDE ligne directrice 439

Résultat : Irritation de la peau

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : OCDE ligne directrice 439

Résultat : Pas d'irritation de la peau

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : OCDE ligne directrice 439

Résultat : Irritation de la peau

2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

Éthanone, 1-[(3R,3aR,7R,8aS)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl]-:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : OCDE ligne directrice 439

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Propane-2-ol:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Acétate de linalyle:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Espèce : Lapin
Méthode : Test de Draize
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Hexanoate d'allyle:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Bulnesia sarmienti, extraits, acétate:

Espèce	:	Œil de poulet
Méthode	:	OCDE ligne directrice 438
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Éthanone, 1-[(3R,3aR,7R,8aS)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl]-:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol:

Type de Test	:	Essai de gonflement de l'oreille de souris (MEST)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Résultat	:	négatif

Propane-2-ol:

Type de Test	:	Test de Buehler
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	négatif

Acétate de linalyle:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	positif
Evaluation	:	Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	positif
Evaluation	:	Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

Hexanoate d'allyle:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	négatif
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Bulnesia sarmienti, extraits, acétate:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	positif
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires
Evaluation	:	Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	positif

Evaluation : Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone:

Evaluation : Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : positif

2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : positif

Evaluation : Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

Éthanone, 1-[(3R,3aR,7R,8aS)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl]-:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : positif

Evaluation : Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères

Méthode: OCDE Ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Propane-2-ol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Injection intrapéritonéale
Résultat: négatif

Acétate de linalyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Hexanoate d'allyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Mutagénicité (Essai cytogénétique in vivo sur la moelle osseuse de mammifère - Analyse chromosomique)
Espèce: Souris
Voie d'application: Intrapéritonéal
Résultat: négatif

Bulnesia sarmienti, extraits, acétate:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Rat
Voie d'application: Contact avec la peau
Résultat: négatif

2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Éthanone, 1-[(3R,3aR,7R,8aS)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl]-:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Propane-2-ol:

Espèce	:	Rat
Voie d'application	:	Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition	:	104 semaines
Méthode	:	OCDE ligne directrice 451
Résultat	:	négatif

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Propane-2-ol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Acétate de linalyle:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: négatif

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Hexanoate d'allyle:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduc-

tion et le développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle:

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 443
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: négatif

2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE Ligne directrice 422
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 422
Résultat: négatif

Éthanone, 1-[(3R,3aR,7R,8aS)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl]-:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Propane-2-ol:

Evaluation	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acétate de linalyle:

Evaluation	:	Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg de poids corporel ou moins.
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Evaluation	:	Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg de poids corporel ou moins.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Éthanol:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	1.730 mg/kg
LOAEL	:	3.200 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	90 jours

Propane-2-ol:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	12,5 mg/l

Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 104 Sem.

Acétate de linalyle:

Espèce : Rat
NOAEL : > 30 - 300 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 28 jours
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Rat
NOAEL : > 100 mg/kg
Voie d'application : Contact avec la peau
Durée d'exposition : 91 jours
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Espèce : Rat
NOAEL : > 30 - 300 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 28 jours
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Hexanoate d'allyle:

Espèce : Rat
NOAEL : > 2.500 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 52 Sem.

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle:

Espèce : Rat
NOAEL : > 300 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 28 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 407
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone:

Espèce : Rat
NOAEL : 120 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 408

2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	374 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	54 jours
Méthode	:	OCDE ligne directrice 422

Éthanone, 1-[(3R,3aR,7R,8aS)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl]-:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	300 mg/kg
Voie d'application	:	Contact avec la peau
Durée d'exposition	:	13 Sem.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 411

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Éthanol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 14.200 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 5.012 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l Durée d'exposition: 72 h EC10 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 11,5 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Protozoa (Protozoaire)): 5.800 mg/l Durée d'exposition: 4 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: >= 79 mg/l Durée d'exposition: 100 jr Espèce: Oryzias latipes (médaka)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 9,6 mg/l Durée d'exposition: 9 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Propane-2-ol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 24 h
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 1.050 mg/l Durée d'exposition: 16 h

Acétate de linalyle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 11 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 : > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 30 min Méthode: ISO 8192

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 24 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 23 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 25,1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 6,3 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Hexanoate d'allyle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,117 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 4,6 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,255 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1

Bulnesia sarmienti, extraits, acétate:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 48 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 0,1 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 8,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 5,3 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 22 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 11 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

Toxicité pour les microorganismes : EC10 : 122 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,38 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 2,6 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): >= 2,6 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,16 mg/l Durée d'exposition: 30 jr Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	EC10: 0,044 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 20,3 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 32,4 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 9,54 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 : 241 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Éthanone, 1-[(3R,3aR,7R,8aS)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl]-:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2,3 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,86 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,8 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,49 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,087 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Éthanol:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 84 % Durée d'exposition: 20 jr

Propane-2-ol:

Biodégradabilité	:	Résultat: dégradable rapidement
BOD/COD	:	BOD: 1,19 (DBO5) COD: 2,23 BOD/COD: 53 %

Acétate de linalyle:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 70 - 80 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE ligne directrice 301F Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 91 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Hexanoate d'allyle:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 70 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301F

Bulnesia sarmienti, extraits, acétate:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 75 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.4.C.

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 11 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 90 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Éthanone, 1-[(3R,3aR,7R,8aS)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl]-:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 36 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Éthanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,35

Propane-2-ol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05

Acétate de linalyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,9
Méthode: OCDE ligne directrice 107

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,3
Méthode: OCDE ligne directrice 107

Hexanoate d'allyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,191

Bulnesia sarmienti, extraits, acétate:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 6,6

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): < 500

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,8

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Facteur de bioconcentration (FBC): 391
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,65
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

2,6-Octadiène-1-ol, 3,7-diméthyl-, (2Z) -:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,76

Éthanone, 1-[(3R,3aR,7R,8aS)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl]-:

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Facteur de bioconcentration (FBC): > 500
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,6 - 5,9

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Éthanol:

Répartition entre les compartiments environnementaux : log Koc: 0,2

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Vider complètement les bombes aérosols (y compris le gaz propulseur)
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être dangereux.
Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, percer, meuler ou exposer de tels conteneurs à la chaleur, aux flammes, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Ils peuvent exploser et causer des blessures et / ou la mort.
Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 1950
ADR	:	UN 1950
RID	:	UN 1950
IMDG	:	UN 1950
IATA	:	UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	AÉROSOLS
ADR	:	AÉROSOLS
RID	:	AÉROSOLS
IMDG	:	AEROSOLS
IATA	:	Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	2	2.1
ADR	:	2	2.1
RID	:	2	2.1
IMDG	:	2.1	
IATA	:	2.1	

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Étiquettes	:	2.1

ADR

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Étiquettes	:	2.1
Code de restriction en tunnels	:	(D)

RID

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Numéro d'identification du danger	:	23

Étiquettes : 2.1

IMDG
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : 2.1
EmS Code : F-D, S-U

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203
Instruction d' emballage (LQ) : Y203
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Flammable Gas

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203
Instruction d' emballage (LQ) : Y203
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN
Dangereux pour l'environnement : non

ADR
Dangereux pour l'environnement : non

RID
Dangereux pour l'environnement : non

IMDG
Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l’utilisation de certaines subs- : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

tances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)		en compte: Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur. Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou non.
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150 t	500 t
18	Gaz liquéfiés inflammables (y compris GPL), et gaz naturel	50 t	200 t

Composés organiques volatils	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution) Contenu en composés organiques volatils (COV): 98,43 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H311	:	Toxique par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	:	Toxique par inhalation.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
BE OEL	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle
BE OEL / VLE 8 hr	:	Valeur limite
BE OEL / VLE 15 min	:	Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon);

ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité	:	Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Aerosol 1	H222, H229	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

BE / FR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Tork Floral Air Freshener Spray

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 10.12.2025
2.0	12.12.2025	11605622-00002	Date de la première version publiée: 10.12.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Tork Floral Air Freshener Spray

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 0HGD-5FVG-G61X-2FHE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Parfums

Restrictions d'emploi recommandées : Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Manufacturer (according to REGULATION (EU) 2023/988 article 3 (8))
Essity Hygiene and Health AB
Mölndals Bro 2, 431 31, Mölndal, Sweden
+46 (0)31 746 00 00
070 245 245 (Antigifcentrum België) - +32 70 245 245 (internationaal) Antigifcentrum Secretariaat Aangiften - c/o p/a Militair hospitaal Koningin Astrid - Bruynstraat 1, 1120 Brussel (kantooruren); 112 (24 uurs service) - van toepassing zijn op EU-landen alleen.
info@essity.com

Distributor
Essity Belgium NV
Berkenlaan 8B, 1831 Machelen, België
+32 (0)2 766 05 30. FAX: 00800 / 95.74.25.40
info@tork.be

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : info@essity.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

070 245 245 (Antigifcentrum België) - +32 70 245 245 (internationaal) Antigifcentrum Secretariaat Aangiften - c/o p/a Militair
hospitaal Koningin Astrid - Bruynstraat 1, 1120 Brussel (kantooruren); 112 (24 uurs service) - van toepassing zijn op EU-landen
alleen.
Centre Antipoisons belge: 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Stockage:

P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol
Acétate de p-tert-butylcyclohexyle
Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone
Pipéronal
2-[[[2,4(ou 3,5)-Diméthyl-3-cyclohexen-1-yl]méthylène]amino]benzoate de méthyle
Oct-2-ynoate de méthyle
(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut remplacer l’oxygène et causer une suffocation rapide.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 --- Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 50 %	>= 10 - < 20
Propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 1 - < 10
Acétate de benzyle	140-11-4 205-399-7	Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol	10339-55-6 233-732-6	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317	>= 1 - < 10
Acétate de p-tert-butylcyclohexyle	32210-23-4 250-954-9	Skin Sens. 1B; H317	>= 1 - < 10
Acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle	20298-69-5 243-718-1	Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 2,5
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone	54464-57-2 259-174-3	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 1; H410 --- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 0,25 - < 1
Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-	68039-49-6 268-264-1 605-043-00-4	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,25 - < 1
Oxyde de biphényle	101-84-8 202-981-2	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412 --- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 0,25 - < 1
2-Phényléthanol	60-12-8 200-456-2	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H311 Eye Irrit. 2; H319 --- Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.603,3 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 806 mg/kg	>= 0,1 - < 1
Pipéronal	120-57-0 204-409-7	Skin Sens. 1; H317 Repr. 1B; H360FD	>= 0,1 - < 0,3
Benzoate de méthyle	93-58-3 202-259-7 01-2119969268-21	Acute Tox. 4; H302 Repr. 2; H361d --- Estimation de la toxi-	>= 0,1 - < 1

		cité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.625 mg/kg	
2-[[[2,4(ou 3,5)-Diméthyl-3-cyclohexen-1-yl]méthylène]amino]benzoate de méthyle	68738-99-8 272-124-5	Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - < 1
Masse de réaction du 2-méthylbutyle salicylate et du pentyle salicylate	Non attribuée	Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 --- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 --- Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 2.000 mg/kg	>= 0,1 - < 0,25
Oct-2-ynoate de méthyle	111-12-6 203-836-6	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412 --- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 --- Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.530 mg/kg	>= 0,0025 - < 0,025
(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	23726-93-4 245-844-2 01-2120105798-49	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,0025 - < 0,025
Tridec-2-ènenitrile	22629-49-8 245-142-6	Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Acute 1;	>= 0,0025 - < 0,025

			H400 Aquatic Chronic 1; H410 --- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Protection pour les secouristes	:	Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe (voir chapitre 8).
En cas d'inhalation	:	En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
En cas de contact avec la peau	:	En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d' eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Faire appel à une assistance médicale. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
En cas de contact avec les yeux	:	En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Faire appel à une assistance médicale.
En cas d'ingestion	:	En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Faire appel à une assistance médicale. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Pas d'information disponible.

Risques	:	Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Le gaz réduit la teneur en oxygène disponible à la respiration.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche
Moyens d'extinction inappropriés	:	Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	La distance de retour de flamme peut être considérable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.
Produits de combustion dangereux	:	Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Éloigner toute source d'ignition.
Ventiler la zone.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Enlever avec un absorbant inerte.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.
Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié.
Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage.
Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.
Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.
Si conseillé par l'évaluation du potentiel d'exposition local, utiliser uniquement dans un endroit équippé d'une ventilation

par aspiration antidéflagrante.

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Éviter de respirer les aérosols. Ne pas avaler. Eviter tout contact avec les yeux. Se laver la peau soigneusement après manipulation. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
Mesures d'hygiène	:	Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage occulaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Ne pas percer ou brûler même après usage. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Précautions pour le stockage en commun	:	Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Substances et mélanges autoréactifs Peroxydes organiques Oxydants Matières solides inflammables Liquides pyrophoriques Matières solides pyrophoriques Substances et mélanges auto-échauffants Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables Explosifs Gaz
Température de stockage recommandée	:	< 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Butane	106-97-8	VLE 15 min	980 ppm 2.370 mg/m3	BE OEL
Isobutane	75-28-5	VLE 15 min	980 ppm 2.370 mg/m3	BE OEL
Propane	74-98-6	VLE 8 hr (gaz)	1.000 ppm	BE OEL
Éthanol	64-17-5	VLE 8 hr	1.000 ppm 1.907 mg/m3	BE OEL
Propane-2-ol	67-63-0	VLE 8 hr	200 ppm 500 mg/m3	BE OEL
		VLE 15 min	400 ppm 1.000 mg/m3	BE OEL
Acétate de benzyle	140-11-4	VLE 8 hr	10 ppm 62 mg/m3	BE OEL
Oxyde de biphényle	101-84-8	TWA	1 ppm 7 mg/m3	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL	2 ppm 14 mg/m3	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VLE 8 hr (Vapeur)	1 ppm 7 mg/m3	BE OEL
		VLE 15 min (Vapeur)	2 ppm 14 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Éthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	380 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	267 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m3
Propane-2-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg p.c./jour
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	89 mg/m3

	teurs		systémiques	
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	319 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	26 mg/kg p.c./jour
Dipropylène glycol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	238 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	84 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	70 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	51 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	24 mg/kg p.c./jour
Acétate de benzyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	21,9 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	43,8 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	6,25 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	12,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,5 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	11 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3,125 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	6,25 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3,125 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	6,25 mg/kg p.c./jour
3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	18 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,7 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	5,5 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	1,6 mg/cm2
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	1,6 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,74 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	4,4 mg/m3

	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	2,7 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	1,6 mg/cm2
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	1,6 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,2 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	1,3 mg/kg p.c./jour
2-Phényléthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	59,9 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	21,2 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	17,7 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	12,7 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	5,1 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	5,1 mg/kg p.c./jour
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	30 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	28,7 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,648 mg/cm2
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	9 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	17,2 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,380 mg/cm2
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3 mg/kg p.c./jour
Pipéronal	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,29 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,75 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,3 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,375 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,375 mg/kg p.c./jour
Oxyde de biphényle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	245,8 mg/m3

			systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	9,68 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	58,3 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,15 mg/cm2
Benzoate de méthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	14,8 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4,2 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,61 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg p.c./jour
Masse de réaction du 2-méthylbutyle salicy-late et du pentyle salicylate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,17 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,9 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,78 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,45 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,45 mg/kg p.c./jour
(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,71 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,77 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,67 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,38 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,38 mg/kg p.c./jour
Tridec-2-ènenitrile	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,481 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,840 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,222 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,3 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,150 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau douce - intermittent	2,75 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	580 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	2,9 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,63 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	380 Aliments mg / kg
Propane-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	2251 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	552 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	28 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	160 Aliments mg / kg
Dipropylène glycol	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,238 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,024 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,025 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	313 Aliments mg / kg
Acétate de benzyle	Eau douce	0,004 mg/l
	Eau de mer	0,0004 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,04 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	8,55 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,114 mg/kg
	Sédiment marin	0,0114 mg/kg
	Sol	0,0205 mg/kg
3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol	Eau douce	0,023 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,23 mg/l
	Eau de mer	0,0023 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,223 mg/kg poids sec (p.s.)

	Sédiment marin	0,0223 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,031 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	8,53 Aliments mg / kg
Acétate de p-tert-butylcyclohexyle	Eau douce	0,0053 mg/l
	Eau de mer	0,00053 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,053 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	12,2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,01 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,21 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,42 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	66,67 Aliments mg / kg
Acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle	Eau douce	0,011 mg/l
	Eau de mer	0,0011 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,5 mg/kg
	Sédiment marin	0,15 mg/kg
	Sol	0,293 mg/kg
2-Phényléthanol	Eau douce	0,215 mg/l
	Eau de mer	0,0215 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,15 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,454 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,1454 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,164 mg/kg poids sec (p.s.)
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone	Eau douce	4,4 µg/l
	Eau de mer	0,44 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,73 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,75 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	2,7 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	26,7 Aliments mg / kg
Pipéronal	Eau douce	2,5 µg/l
	Eau douce - intermittent	25 µg/l

	Eau de mer	0,25 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0119 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0012 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,00084 mg/kg poids sec (p.s.)
Oxyde de biphényle	Eau douce	0,0017 mg/l
	Eau de mer	0,00017 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,017 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,345 mg/kg
	Sédiment marin	0,0345 mg/kg
	Sol	0,0681 mg/kg
Benzoate de méthyle	Eau douce	0,023 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,23 mg/l
	Eau de mer	0,0023 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	8,15 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,492 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0492 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,085 mg/kg poids sec (p.s.)
Masse de réaction du 2-méthylbutyle salicylate et du pentyle salicylate	Eau douce	0,77 µg/l
	Eau de mer	0,077 µg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	7,7 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,389 mg/kg
	Sédiment marin	0,039 mg/kg
	Sol	1,786 mg/kg
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	80 Aliments mg / kg
(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Eau douce	1,09 µg/l
	Eau douce - intermittent	10,9 µg/l
	Eau de mer	0,11 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	3,2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,087 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,00867 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,017 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	6,67 Aliments mg / kg
Tridec-2-ènenitrile	Eau douce	0,0108 µg/l

	Eau douce - intermittent	0,1 µg/l
	Eau de mer	0,00108 µg/l
	Eau de mer - intermittent	0,1 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,263 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0263 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,680 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.
Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.
Si conseillé par l'évaluation du potentiel d'exposition local, utiliser uniquement dans un endroit équippé d'une ventilation par aspiration antidéflagrante.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Lunettes de protection
L'équipement doit être conforme à la norme EN NBN 166

Protection des mains

Matériel : Gants résistant aux produits chimiques

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Le temps de pénétration n'a pas été déterminé pour le produit. Changer souvent de gants! Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Prenez note que le produit est inflammable, ce qui peut influer sur le choix de la protection des mains. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale.
Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Si l'évaluation démondre qu'il existe un risque d'atmosphères explosives ou de feux instantanés, utiliser un revêtement protecteur antistatique retardateur de flamme.
Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.).

Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas

disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire.
L'équipement doit être conforme à la norme EN NBN 137

Filtre de type : Appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	aérosol
Forme	:	Aérosol contenant un gaz liquéfié
Propulseur	:	Butane, Isobutane, Propane
Couleur	:	D'incolore à jaune pâle
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	19 % (v) (20 °C)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	1,8 % (v) (20 °C)
Point d'éclair	:	Non applicable

Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	Mélange de solvants ; détermination de la valeur en pH impossible, pas de solution aqueuse
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	4.000 hPa (20 °C)
Densité	:	0,633 g/cm³ (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Non applicable
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Taux d'évaporation	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aérosol extrêmement inflammable.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.
Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Ingestion
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.470 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 116,9 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

		Atmosphère de test: vapeur
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 15.800 mg/kg

Propane-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 25 mg/l Durée d'exposition: 6 h Atmosphère de test: vapeur
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Acétate de benzyle:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 2.490 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 0,766 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Souris): > 2 mg/l Durée d'exposition: 90 min Atmosphère de test: vapeur Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 3.323 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 4.680 mg/kg Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 4.600 mg/kg

		Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 2.000 - 5.000 mg/kg Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Oxyde de biphényle:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 2.830 mg/kg

2-Phényléthanol:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 1.603,3 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin, mâle): 806 mg/kg

Pipéronal:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 2.700 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Benzoate de méthyle:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 1.625 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

2-[[[2,4(ou 3,5)-Diméthyl-3-cyclohexen-1-yl]méthylène]amino]benzoate de méthyle:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 423
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Masse de réaction du 2-méthylbutyle salicylate et du pentyle salicylate:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 2.000 mg/kg Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.3. Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Oct-2-ynoate de méthyle:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 1.530 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): 3.300 mg/kg

(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.1. Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 2.000 - 5.000 mg/kg Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Tridec-2-ènenitrile:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 4.165 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Toxicité aiguë par inhalation	:	(Rat): > 0,0486 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: OCDE ligne directrice 403
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Propane-2-ol:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Acétate de benzyle:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.4.
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation de la peau

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle:

Espèce	:	Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode	:	OCDE ligne directrice 439
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone:

Espèce	:	Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode	:	OCDE ligne directrice 439
Résultat	:	Irritation de la peau

Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Irritation de la peau
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Oxyde de biphényle:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation légère de la peau

2-Phényléthanol:

Espèce	:	Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Pipéronal:

Espèce : Rat
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Benzoate de méthyle:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

2-[[[2,4(ou 3,5)-Diméthyl-3-cyclohexen-1-yl]méthylène]amino]benzoate de méthyle:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation légère de la peau

Masse de réaction du 2-méthylbutyle salicylate et du pentyle salicylate:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : OCDE ligne directrice 439
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Résultat : Pas d'irritation de la peau

(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : OCDE ligne directrice 439

Résultat : Irritation de la peau

Tridec-2-ènenitrile:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : OCDE ligne directrice 439

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Éthanol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Propane-2-ol:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Acétate de benzyle:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.5.
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	Test de Draize
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	Test de Draize
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Oxyde de biphényle:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

2-Phényléthanol:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Pipéronal:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Benzoate de méthyle:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

2-[[[2,4(ou 3,5)-Diméthyl-3-cyclohexen-1-yl]méthylène]amino]benzoate de méthyle:

Espèce	:	Culture de tissu
Méthode	:	OCDE ligne directrice 492
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Masse de réaction du 2-méthylbutyle salicylate et du pentyle salicylate:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.5.
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Oct-2-ynoate de méthyle:

Espèce	:	Cornée bovine
Méthode	:	OCDE ligne directrice 437
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Tridec-2-ènenitrile:

Espèce	:	Cornée bovine
Méthode	:	OCDE ligne directrice 437
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol:

Type de Test	:	Essai de gonflement de l’oreille de souris (MEST)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Résultat	:	négatif

Propane-2-ol:

Type de Test	:	Test de Buehler
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau

Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	négatif

Acétate de benzyle:

Type de Test	:	Magnusson-Kligman-Test
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	négatif

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	positif
Evaluation	:	Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	positif
Evaluation	:	Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

Acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle:

Type de Test	:	Test de Buehler
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	négatif

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone:

Evaluation	:	Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme
Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	positif

Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	positif
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires
Evaluation	:	Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

Oxyde de biphényle:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Humain
Résultat	:	négatif

2-Phényléthanol:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	négatif

Pipéronal:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	positif
Evaluation	:	Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Benzoate de méthyle:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	négatif

2-[[[2,4(ou 3,5)-Diméthyl-3-cyclohexen-1-yl]méthylène]amino]benzoate de méthyle:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris

Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	positif
Evaluation	:	Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

Masse de réaction du 2-méthylbutyle salicylate et du pentyle salicylate:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	négatif

Oct-2-ynoate de méthyle:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	positif
Evaluation	:	Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau chez l'homme

(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Résultat	:	positif
Evaluation	:	Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau chez l'homme

Tridec-2-ènenitrile:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Résultat	:	positif
Evaluation	:	Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères Méthode: OCDE Ligne directrice 476 Résultat: négatif Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo) Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif

Propane-2-ol:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Résultat: négatif Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo) Espèce: Souris Voie d'application: Injection intrapéritonéale Résultat: négatif

Acétate de benzyle:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)

Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Rat
Voie d'application: Contact avec la peau

Résultat: négatif

Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Injection intrapéritonéale
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Oxyde de biphényle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif

2-Phényléthanol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Pipéronal:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Essai de mutation létale dominante chez le rongeur (cellule germinale) (in vivo) Espèce: Souris Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif

Benzoate de méthyle:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères Méthode: OCDE ligne directrice 476 Résultat: négatif

2-[[[2,4(ou 3,5)-Diméthyl-3-cyclohexen-1-yl]méthylène]amino]benzoate de méthyle:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif

Masse de réaction du 2-méthylbutyle salicylate et du pentyle salicylate:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo) Espèce: Souris Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 474 Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Oct-2-ynoate de méthyle:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo) Espèce: Souris Voie d'application: Injection intrapéritonéale Résultat: négatif

(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif

		Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères Méthode: OCDE ligne directrice 476 Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo) Espèce: Souris Voie d'application: Injection intrapéritonéale Méthode: OCDE ligne directrice 474 Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Tridec-2-ènenitrile:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères Méthode: OCDE Ligne directrice 476 Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo) Espèce: Souris Voie d'application: Injection intrapéritonéale Méthode: OCDE ligne directrice 474 Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Propane-2-ol:

Espèce	:	Rat
Voie d'application	:	Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition	:	104 semaines
Méthode	:	OCDE ligne directrice 451
Résultat	:	négatif

Acétate de benzyle:

Espèce	:	Souris
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	103 semaines
Résultat	:	négatif

Pipéronal:

Espèce	:	Rat
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	2 années
Résultat	:	négatif

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations Espèce: Souris Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif

Propane-2-ol:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif

Acétate de benzyle:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE Ligne directrice 422 Résultat: négatif
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 422 Résultat: négatif

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 443 Résultat: négatif
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: négatif

Oxyde de biphényle:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: négatif

2-Phényléthanol:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Contact avec la peau Résultat: négatif Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Pipéronal:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE Ligne directrice 422 Résultat: positif
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: positif
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale., Preuves manifestes d'effets néfastes sur la croissance, sur la base de l'expérimentation animale.

Benzoate de méthyle:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: positif Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux.

(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Tridec-2-ènenitrile:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE Ligne directrice 422

		Résultat: négatif
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE Ligne directrice 422 Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Propane-2-ol:

Evaluation	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Evaluation	:	Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg de poids corporel ou moins.

Tridec-2-ènenitrile:

Evaluation	:	Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg de poids corporel ou moins.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Éthanol:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	1.730 mg/kg
LOAEL	:	3.200 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	90 jours

Propane-2-ol:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	12,5 mg/l
Voie d'application	:	Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition	:	104 Sem.

Acétate de benzyle:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	500 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	14 jours

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	> 30 - 300 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	28 jours
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	> 300 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	28 jours
Méthode	:	OCDE ligne directrice 407
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	437 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	> 10 Sem.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 422

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	120 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	90 jours
Méthode	:	OCDE ligne directrice 408

Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	> 100 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	90 jours
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Oxyde de biphényle:

Espèce	:	Rat

NOAEL	:	301 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	13 Sem.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 408

2-Phényléthanol:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	510 mg/kg
LOAEL	:	1.020 mg/kg
Voie d'application	:	Contact avec la peau
Durée d'exposition	:	90 jours

Pipéronal:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	300 mg/kg
LOAEL	:	1.000 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	84 jours
Méthode	:	OCDE ligne directrice 422

Tridec-2-ènenitrile:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	60 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	54 - 63 jours
Méthode	:	OCDE ligne directrice 422

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Éthanol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 14.200 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 5.012 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l Durée d'exposition: 72 h EC10 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 11,5 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Protozoa (Protozoaire)): 5.800 mg/l Durée d'exposition: 4 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: >= 79 mg/l Durée d'exposition: 100 jr Espèce: Oryzias latipes (médaka)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 9,6 mg/l Durée d'exposition: 9 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Propane-2-ol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 24 h
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 1.050 mg/l Durée d'exposition: 16 h

Acétate de benzyle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): 4 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 17 mg/l

les autres invertébrés aquatiques		Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 110 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 52 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 : 855 mg/l Durée d'exposition: 3 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,92 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 24 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 23 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 25,1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 6,3 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 8,6 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 5,3 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 22 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3. EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 11 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 : 122 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 5,6 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 17 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 4,2 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	NOEC : 100 mg/l Durée d'exposition: 61 jr

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1,3 mg/l Durée d'exposition: 96 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,38 mg/l Durée d'exposition: 48 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 2,6 mg/l Durée d'exposition: 72 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): >= 2,6 mg/l Durée d'exposition: 72 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,16 mg/l Durée d'exposition: 30 jr Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	EC10: 0,044 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-	:	1

tique)

Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2. Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Oxyde de biphényle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,7 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,32 mg/l Durée d'exposition: 72 h CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,58 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1

2-Phényléthanol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): > 215 - 464 mg/l

		Durée d'exposition: 96 h Méthode: DIN 38412
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 287,17 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1.300 mg/l Durée d'exposition: 72 h EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 430 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les microorganismes	:	NOEC : 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Pipéronal:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 2,5 mg/l Durée d'exposition: 96 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 52 mg/l Durée d'exposition: 48 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 31 mg/l Durée d'exposition: 72 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 201 EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 4,8 mg/l Durée d'exposition: 72 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 28 jr

Benzoate de méthyle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 23 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1. Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive
Toxicité pour les	:	CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)):

algues/plantes aquatiques		111,9 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3. Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive EC10 (Selenastrum capricornutum (algue d'eau douce)): 62,4 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3. Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): 815 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209 Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

2-[[[2,4(ou 3,5)-Diméthyl-3-cyclohexen-1-yl]méthylène]amino]benzoate de méthyle:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 3,9 mg/l Durée d'exposition: 48 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 7,94 mg/l Durée d'exposition: 72 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Masse de réaction du 2-méthylbutyle salicylate et du pentyle salicylate:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,34 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1. Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,88 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,77 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,2 mg/l Durée d'exposition: 72 h

		Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

Oct-2-ynoate de méthyle:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,62 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,79 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,2 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1

(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,09 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 (boue activée): 93,9 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Tridec-2-ènenitrile:

Toxicité pour les poissons	:	LL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 0,164 mg/l Durée d'exposition: 96 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,01084 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,106 mg/l

		Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,0594 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	10

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Éthanol:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 84 % Durée d'exposition: 20 jr

Propane-2-ol:

Biodégradabilité	:	Résultat: dégradable rapidement
BOD/COD	:	BOD: 1,19 (DBO5) COD: 2,23 BOD/COD: 53 %

Acétate de benzyle:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 28 jr

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 91 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 75 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.4.C.

Acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle:

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable. Biodégradation: 43 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE ligne directrice 301F

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone:

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable. Biodégradation: 11 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-:

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable. Biodégradation: 3 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Oxyde de biphényle:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 76 % Durée d'exposition: 20 jr

2-Phényléthanol:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Pipéronal:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 82 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Benzoate de méthyle:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 62 % Durée d'exposition: 29 jr Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.4.C.

2-[[[2,4(ou 3,5)-Diméthyl-3-cyclohexen-1-yl]méthylène]amino]benzoate de méthyle:

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable. Biodégradation: 25 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.4.E.

Masse de réaction du 2-méthylbutyle salicylate et du pentyle salicylate:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 86 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE ligne directrice 301F Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Oct-2-ynoate de méthyle:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 80 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE ligne directrice 301F

(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one:

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable. Biodégradation: 65 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Tridec-2-ènenitrile:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 88 % Durée d'exposition: 29 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Éthanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -0,35

Propane-2-ol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,05

Acétate de benzyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 1,96

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 3,3 Méthode: OCDE ligne directrice 107

Acétate de p-tert-butylcyclohexyle:

Bioaccumulation	:	Facteur de bioconcentration (FBC): < 500
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 4,8

Acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle:

Bioaccumulation	:	Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Facteur de bioconcentration (FBC): 203 Méthode: OCDE ligne directrice 305
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 4,7 - 4,8

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanone:

Bioaccumulation	:	Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) Facteur de bioconcentration (FBC): 391 Méthode: OCDE ligne directrice 305
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 5,65 Méthode: OCDE Ligne directrice 117

Cyclohexène-3 carboxaldéhyde-1, 2,4-diméthyl-:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 2,85 Remarques: Calcul

Oxyde de biphényle:

Bioaccumulation	:	Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Facteur de bioconcentration (FBC): 155 - 200
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 4,21

2-Phényléthanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 1,3

Pipéronal:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 1,2 Méthode: OCDE Ligne directrice 117

Benzoate de méthyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 2,12

2-[[[2,4(ou 3,5)-Diméthyl-3-cyclohexen-1-yl]méthylène]amino]benzoate de méthyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 1,9 Méthode: OCDE Ligne directrice 117

Masse de réaction du 2-méthylbutyle salicylate et du pentyle salicylate:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 4,5

Oct-2-ynoate de méthyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 3 Méthode: OCDE Ligne directrice 117

(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one:

Bioaccumulation	:	Espèce: Cyprinus carpio (Carpe) Facteur de bioconcentration (FBC): 14 - 56
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 3,4 Méthode: OCDE Ligne directrice 123

Tridec-2-ènenitrile:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: >= 5,9 Méthode: OCDE Ligne directrice 117

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Éthanol:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	log Koc: 0,2

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets. Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Emballages contaminés	:	Vider complètement les bombes aérosols (y compris le gaz propulseur) Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, percer, meuler ou exposer de tels conteneurs à la chaleur, aux flammes, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Ils peuvent exploser et causer des blessures et / ou la mort. Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 1950
ADR	:	UN 1950
RID	:	UN 1950
IMDG	:	UN 1950
IATA	:	UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	AÉROSOLS
ADR	:	AÉROSOLS
RID	:	AÉROSOLS

IMDG	:	AEROSOLS
IATA	:	Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	2	2.1
ADR	:	2	2.1
RID	:	2	2.1
IMDG	:	2.1	
IATA	:	2.1	

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Étiquettes	:	2.1

ADR

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Étiquettes	:	2.1
Code de restriction en tunnels	:	(D)

RID

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Numéro d'identification du danger	:	23
Étiquettes	:	2.1

IMDG

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Étiquettes	:	2.1
EmS Code	:	F-D, S-U

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	203
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y203
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Étiquettes	:	Flammable Gas

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	203
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y203
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Étiquettes	:	Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN
Dangereux pour l'environnement : non

ADR
Dangereux pour l'environnement : non

RID
Dangereux pour l'environnement : non

IMDG
Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou non.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances : Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150 t	500 t
18	Gaz liquéfiés inflammables (y compris GPL), et gaz naturel	50 t	200 t

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 98,43 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H311	:	Toxique par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360FD	:	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H361d	:	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
2017/164/EU	:	Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
BE OEL	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle
2017/164/EU / STEL	:	Valeur limite à courte terme
2017/164/EU / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
BE OEL / VLE 8 hr	:	Valeur limite
BE OEL / VLE 15 min	:	Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la

pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité	:	Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Aerosol 1	H222, H229	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.
Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

BE / FR